



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 16 Septembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	23	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 23/09/2025
Et
Publication du : 23/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 09/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/09/2025.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, M. PRIGENT André, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, Mme DESCHAMPS Véronique

Excusés avec procuration : M. LEMAIRE Jean-Claude à Mme DE MEDTS Michelle, Mme LECONTE Catherine à M. SIMON Patrice, M. MICHELAT Jean-François à Mme PASQUET Christine, Mme BALOCHE Nicole à M. PRIGENT André

Excusée : Mme DOUCET Denise

Absent : M. MAHÉ Bernard

A été nommé secrétaire : M. MASSONNEAU Philippe

2025-062 – ACQUISITION PARCELLE AT 218 - Impasse de l'Aissance de Beau Moine

Dans le cadre de la mise en œuvre des emplacements réservés identifiés au Plan Local d'Urbanisme intercommunal « Habitat et Déplacements » (PLUiHD) de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing, à savoir l'emplacement réservé n° 39 pour la création d'un chemin piéton, l'emplacement réservé n° 11 pour la création d'une voie nouvelle, et l'emplacement réservé n° 12 pour l'aménagement d'une voirie, la commune de Villemandeur a engagé une politique d'acquisitions foncières. À ce titre, la commune est devenue propriétaire de plusieurs parcelles situées dans le périmètre formé par l'avenue Henri Barbusse, la rue du Général de Salles, la rue Jean Jaurès et l'impasse de l'Aissance de Beau Moine, lesquelles sont classées en zone N du PLUiHD. Ces acquisitions ont pour finalité d'assurer la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation des aménagements susmentionnés.

Dans un courriel en date du 11 juillet 2025, Monsieur [REDACTED] propose la cession à la commune d'une partie de sa parcelle cadastrée section AT n°218 concernée par l'emplacement réservé ERVI11, située impasse de l'Aissance de Beau Moine (voir annexe).

Il semble opportun pour la commune de Villemandeur de poursuivre la politique d'acquisition foncière sur ce secteur, en vue de permettre la réalisation future des aménagements prévus.

Monsieur [REDACTED] a accepté de céder la partie de parcelle d'une superficie indicative de 66 m² au prix de 2 € le mètre carré, soit un montant total de 132 €, les frais d'acte et de bornage restant à la charge de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la partie de la parcelle AT n°218 aux conditions précitées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants concernant les acquisitions immobilières par les communes,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUiHD) de l'Agglomération Montargoise et rives du Loing ;

Vu la proposition de Monsieur [REDACTED], en date du 11 juillet 2025, relative à la cession à la commune d'une partie de la parcelle cadastrée section AT n°218, située impasse de l'Aisance de Beau Moine, classée en zone N du PLUiHD de l'Agglomération Montargoise et concernée par l'emplacement réservé ERV111 ;

Vu l'estimation indicative de la surface concernée, évaluée à environ 66 m², laquelle devra être précisément déterminée par un géomètre-expert dans le cadre du bornage préalable à l'établissement de l'acte ;

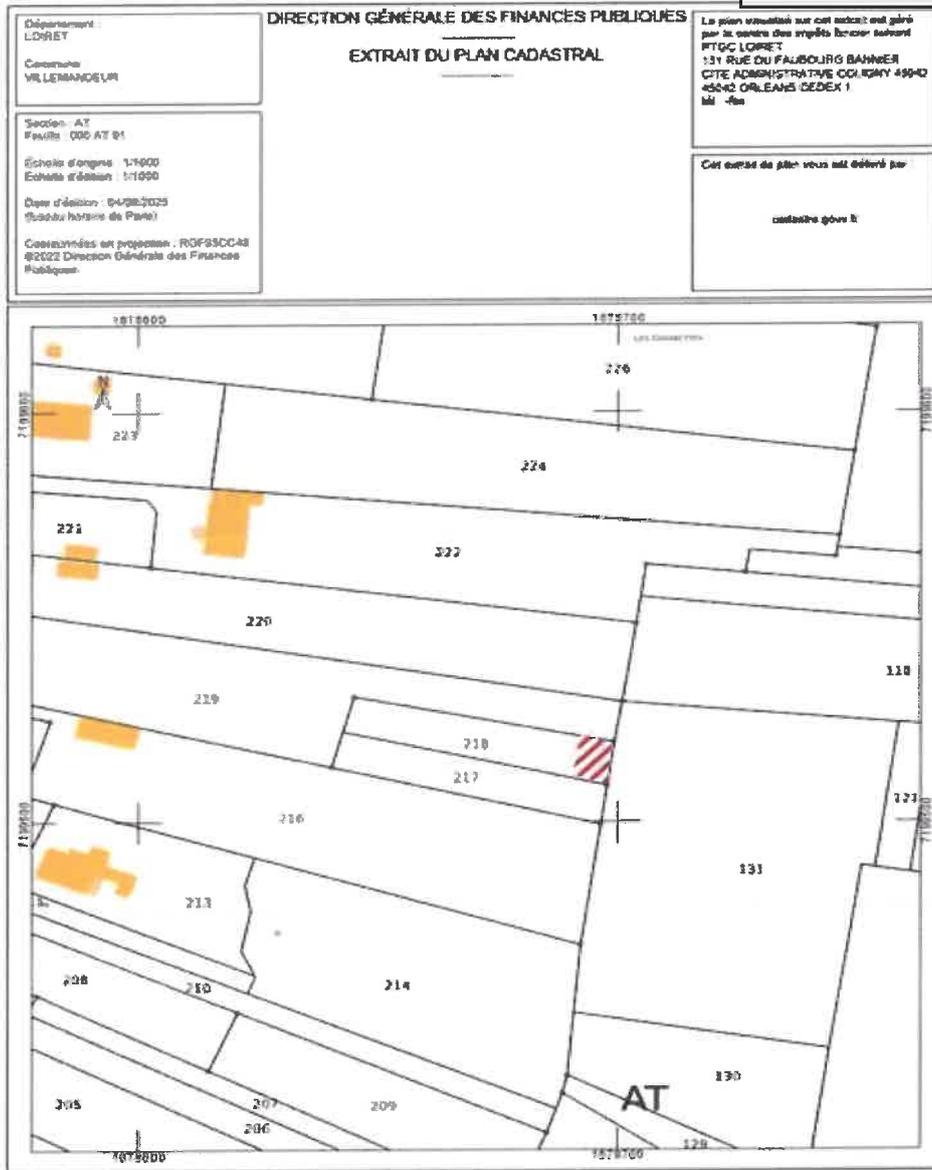
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 4 septembre 2025,

Considérant que le prix de vente proposé est de 2 euros/m², soit un montant de 132 euros pour la partie de la parcelle AT218,

Considérant que l'acte de vente sera rédigé par Maître DUCHENE, notaire à Villemandeur,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver l'acquisition** par la commune de Villemandeur, d'une partie de la parcelle cadastrée section AT n°218 correspondant à l'emplacement réservé n°11, appartenant à Monsieur [REDACTED], située impasse de l'Aisance de Beau Moine, d'une superficie estimée à 66 m², sous réserve de la délimitation définitive réalisée par un géomètre-expert, et ce, au prix de 2 € le mètre carré, soit un montant prévisionnel de 132 €,
- **De décider** de mandater un géomètre-expert afin de procéder au bornage nécessaire à la définition cadastrale de la nouvelle parcelle et à la détermination précise de la surface de terrain cédée,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout autre document et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **De dire** que les frais de notaire afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune et inscrits au budget,
- **De charger le Maire** de procéder à toutes les formalités nécessaires à l'enregistrement de cette transaction.



Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/09/2025



Le Maire,

Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,

Philippe MASSONNEAU

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 23/09/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le



ID : 045-214503385-20250923-2025_062-DE